

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C07

Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation 7 mars 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	12
- CONTRE	3
- ABSTENTION	1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain, TERRASSON Pascale et VILLENEUVE Franck.

Procuration : LABORDE Martine pour BRET Philippe.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2024_C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2024,

Vu la délibération 2024_C06 reprenant et affectant les résultats de l'exercice 2023,

Le Budget Primitif 2024 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

La présentation de ce BP fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 22 février 2024. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du BP. Par ailleurs un bureau élargi s'est tenu le 6 mars afin de finaliser le travail préparatoire.

Deux options ont ainsi été proposées au comité syndical :

- cotisation annuelle de 2,10€/habitant intégrant la limitation des missions portées par le SMG, limitation qu'il conviendra d'acter si l'option était retenue ;
- cotisation annuelle de 2,19 €/habitant intégrant le recrutement d'un nouvel agent à partir du 1er septembre (2,35€/habitant sur une année complète).

C'est la seconde option qui a finalement été retenue.

Aussi le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 418 475,82€**. En **section d'investissement** un déséquilibre positif du fait de la fin de l'élaboration du SCoT apparaît : **5 000,00€ en dépenses et 169 553,40€ en recettes**.

Pour rappel, un appel de fond pour 1€/habitant a été mis en place en janvier 2023 afin de pouvoir s'assurer d'un fond de roulement suffisant pour le paiement des charges courantes. Il est appelé en fonction des besoins et sera déduit de la cotisation due pour l'année en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

<i>Nature (€)</i>	<i>BP 2023 (€)</i>	<i>CA 2023 (€)</i>	<i>BP 2024 (€)</i>
Charges à caractère général	51 320,00	47 599,06	51 678,39
Charges de personnel et frais assimilés	265 036,39	262 077,29	253 068,42
Autres charges de gestion courante	19 213,99	8 440,37	11 102,00
Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0
Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 718,01	68 718,00	102 627,01
	405 415,39	386 834,72	418 475,82

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

<i>Nature (€)</i>	<i>BP 2023 (€)</i>	<i>CA 2023 (€)</i>	<i>BP 2024 (€)</i>
Atténuations de charges	3360,00	5 014,69	0,00
Dotations, subventions et participations	374 014,00	374 014,00	397 568,22
produits exceptionnels divers	0,00	85,58	83,00
Remboursement sur exercice antérieur	0,00	0,00	503,86
Excédent de fonctionnement reporté	28 041,19	28 041,19	20 320,74
	405 415,39	407 155,46	418 475,82

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Nature	BP 2023 (€)	CA 2023 (€)	BP 2024 (€)
Déficit d'investissement reporté	162 032,63	162 032,62	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	3 000,00	1 791,61	2 000,00
Immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	3 000,00
	165 032,63	163 824,23	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

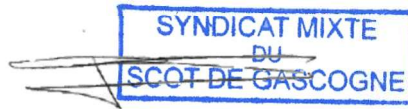
Nature	BP 2023 (€)	CA 2023 (€)	BP 2024 (€)
Excédent de fonctionnement capitalisé	162 032,63	162 032,63	0,00
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	66 926,39
Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 718,01	68 718,00	102 627,01
Frais d'études des documents d'urbanisme	66417,02	66417,01	97383,68
	1140	1140	0,00
Installation générale, agencement et aménagement divers	178,8	178,8	178,80
Autre matériel informatique	208	208	1 260,68
Autre matériel de bureau et mobilier	774,19	774,19	3 286,96
Matériel de téléphonie	0		397,99
Autre	0		118,90
	230 750,64	230 750,63	169 553,40

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De voter le Budget Primitif 2024 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- de préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé, si besoin, en janvier 2025 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 18 mars 2024

Affiché le : 18 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr